



**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Syndical du Mercredi 29 novembre 2023**

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni le mercredi 29 novembre 2023 à 18h, en séance publique, à la Salle des Fêtes de Villard-Sallet, sous la présidence de François RIEU, Président.

Nombre de membres en exercice : 27 - *Quorum* : 14

Délégués titulaires présents :

18 titulaires jusqu'à la délibération N°9.

19 titulaires à partir de la délibération N°10.

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
Département	Christiane	BRUNET	2 voix
Département	Olivier	THEVENET	2 voix
Département	André	VAIRETTO	2 voix
CA Arlysère	Sandrine	BERTHET	1 voix
CA Arlysère	Daniel	BUCHE	1 voix
CA Arlysère	Laurent	GRILLET	1 voix
CA Arlysère	François	RIEU	1 voix
CC Porte de Maurienne	Nicolas	ROCHE	1 voix
CCCS	Jean-Luc	BENETTI	1 voix
CCCS	Jean-Michel	BLONDET	1 voix
CCCS	Nicole	BOUVIER	1 voix
CCCS	Georges	COMMUNAL	1 voix
CCCS	Christiane	FAVRE	1 voix
CCCS	Jacky	GACHET	1 voix
CCCS	Yannick	LOGEROT	1 voix
CCCS	Jean-Claude	MESTRALLET	1 voix
CCCS	Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	1 voix (à partir de la délibération N°10)
CCCS	Eric	SANDRAZ	1 voix
CCCS	Jacques	VELTRI	1 voix

Délégués suppléants présents :

4 suppléants jusqu'à la délibération N°9.

5 suppléants à partir de la délibération N°10.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
CA Arlysère	Serge	DAL BIANCO	1 voix
CA Arlysère	Pierre	DUBOURGEAT	1 voix (à partir de la délibération N°10)
CA Arlysère	Frank	VIALLET	1 voix
CCCS	Carlo	APPRATTI	1 voix
CCCS	Jean-François	CLARAZ	1 voix

Récapitulatif :

Nombre de membres présents	22 membres dont 18 titulaires et 4 suppléants jusqu'à la délibération N°9 24 membres dont 19 titulaires et 5 suppléants à partir de la délibération N°10
TOTAL des voix	26 voix jusqu'à la délibération N°9 27 voix à partir de la délibération N°10

Nicolas ROCHE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseil Syndical du 29 novembre 2023 Délibération n° 05

OBJET : FINANCES – ADOPTION EN M57 DEVELOPPEE

Rapporteur : M. le Président

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) le décret 2015-1899 du 30 décembre 2015 autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les autres établissements mentionnés à l'article L 1612.20 du code général des collectivités territoriales à adopter par délibération de l'assemblée délibérante et après consultation du comptable public compétent le cadre fixant les règles budgétaires et comptables applicables aux métropoles.

Ce cadre est celui de l'instruction M 57 qui sera en tout état de cause obligatoirement généralisée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette instruction M57 constitue un référentiel budgétaire et comptable qui n'est pas seulement porteur d'unification dans toute la sphère publique local ; il est aussi porteur d'innovations puisqu'il vise à assouplir certaines règles budgétaires, d'une part, et à améliorer l'information comptable et financière, d'autre part.

Sur le plan budgétaire il étend les règles assouplies des Régions, en offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits il permet, le cas échéant, de définir des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, et d'adopter d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat.
- en matière de fongibilité des crédits il autorise l'organe délibérant à déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), ce qui constitue une réelle souplesse de gestion ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues il donne la possibilité pour l'organe délibérant de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Sur le plan comptable il offre une information financière enrichie au travers de comptes souvent plus détaillés et il rentre en cohérence avec les normes issues du droit comptable international au travers de l'application de la technique du "prorata temporis" en matière d'amortissement, ainsi que du suivi individualisé des subventions d'investissement versées (C/ 204).

.....

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil syndical décide de :

- **METTRE EN PLACE** l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **CONSERVER** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **CALCULER** l'amortissement des biens pour chaque catégorie d'immobilisations « au prorata temporis » ;
- **AMÉNAGER** la règle du « prorata temporis » dans une logique d'approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € et les subventions d'équipement versées inférieures à ce même seuil, ces éléments étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- **AUTORISER** l'exécutif à procéder à compter de la mise en place de la M57 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections du budget.

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Président,
François RIEU

S.I.S.A.R.C.
Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

